



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2024

Le Conseil municipal, s'est réuni le mercredi 10 juillet 2024 au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, COSTE, HENRIET, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ, ROLOT et SAUVAGEOT. MM. BILLOT, BLONDEAU, BRUILLARD, COTE-COLISSON, FLEUROT, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

Représentés : Mme CLERO pouvoir à M. TEMPESTA, Mme SAILLARD pouvoir à Mme BRUCHON, M. BARTHE pouvoir à Mme HENRIET, M. BARTHES pouvoir à M. COTE-COLISSON.

Excusée : Mme INVERNIZZI.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2024.

M. le Maire rappelle les points abordés le 29 mai 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix et pour 2 abstentions, approuve le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024.

2. Programme pluriannuel de création de liaisons et équipements cyclables – Approbation du programme de travaux, du plan de financement et des demandes de subventions – Autorisation de lancer la mise en concurrence.

M. le Maire rappelle que par délibérations n°2023-065 et n°2023-066 du 20 novembre 2023, le Conseil municipal a respectivement choisi le titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme pluriannuel de liaisons et équipements cyclables et approuvé un plan de financement prévisionnel pour le même programme.

M. le Maire livre au Conseil municipal une présentation de synthèse sur l'historique, le programme de l'opération et son financement. Il rappelle que le dossier a débuté fin 2022 avec la mise à jour du schéma directeur et la définition du programme pluriannuel. Un an plus tard, une mise en concurrence a permis de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre, dont la mission a débuté en décembre et s'est poursuivie jusqu'en juin dernier.

M. le Maire décrit l'ouvrage projeté de la tranche fonctionnelle n°1 :

- Connexion depuis le Chemin du Train avec traversée de la rue Buraco.
- 71 ml de piste rectiligne sur terrain naturel / remblais.
- 20,5 ml de piste en chicane sur soutènement.
- 3 travées de 25 ml en ouvrage porté et une travée de 34ml enjambant le Doubs.
- Importance en rive gauche de la sortie de passerelle en raison de la nécessité de conjuguer accessibilité PMR et mise à la cote PPRI cinquantennale pour maintien de l'usage lors des crues. Deux versions proposées : sortie droite et sortie coudée, dont la première recueille plutôt les faveurs de la DDT, rencontrée le 27/06.

M. le Maire précise que le coût de la tranche a connu une hausse entre les phases APS et APD

- Remplacement du remblais par du soutènement en rive droite sur la zone en chicane notamment: +36K€
- Ajout du garde-corps sur soutènement (HCL > 40 cm): +37K€
- Remplacement du remblais sous la sortie de passerelle en rive gauche par un ouvrage porté: +65K€
- Ajustement de la largeur de passerelle à 3ml utile: +65K€
- Installation, implantation et récolement : +7K€

Mme LECLERCQ indique que le compte-rendu du Comité Travaux Voirie Patrimoine du 24 juin prévoyait d'aller expliquer aux riverains le projet et demande qui sont les concernés.

M. le Maire précise qu'il s'agit des 3 habitations en rive gauche concernés par la surélévation de la piste cyclable existante.

M. FLEUROT demande quel est le nombre d'arbres à abattre.

M. L. PETIT précise qu'il y a un grand arbre qui penche déjà fortement qu'il faudra abattre avant travaux.

M. FLEUROT demande quelles sont les autorisations administratives à obtenir : Loi sur l'Eau (LSE), permis de construire.

M. le Maire indique que la maîtrise d'œuvre doit déposer un dossier de déclaration LSE, notamment en raison du remblai créé de 120m³, qui est déjà compensé pour moitié avec la suppression des matériaux d'atterrissement en rive droite.

M. FLEUROT a remarqué dans la vue en perspective livrée par la MOE que l'ouvrage impact le paysage sur 120ml et qu'une proposition d'habillage bois était faite. Il demande si cet aspect comporte des contraintes de réalisation.

M. le Maire indique qu'il n'est pas sûr que l'habillage soit identique, mais l'idée principale reste d'en réaliser un.

M. le Maire rappelle que pour la tranche fonctionnelle n°2 trois variantes ont été identifiées : Rue Pomone, avenue des Champs d'Anis et rue des Sauges. La 1^{ère} a été écartée au stade ESQ en raison de la traversée des parkings des commerces.

L'APS a conclu à la nécessité de traiter la traversée de la rue de Besançon pour éviter de « jeter » les usagers dans le trafic courant. Un traitement par marquage au sol du giratoire dit « HYPER U » est ajouté avec la création de pistes de liaisons nord et sud. En phase APD, il a été réclamé une meilleure sécurisation du cheminement cyclable sur le giratoire, ce qui implique la mise à l'écart de la variante rue des Sauges, située trop au nord par rapport au besoin de desserte de la ZC.

M. le Maire précise que la MOE a présenté deux dessins d'aménagement du giratoire. La solution proposée est celle où le rond-central est le plus réduit avec des pistes séparées de la bande de roulement, des « haricots » pour le passage des nez de bus et une géométrie respectant les rayons de braquage des cars et des poids lourds.

M. L. PETIT indique qu'il s'agit d'un carrefour à la hollandaise.

M. FLEUROT s'interroge sur la liaison avec la station de lavage.

M. le Maire précise que le chiffrage évolue de manière importante entre les phases APS et APD avec l'ajout du coût d'aménagement du giratoire.

M. le Maire précise que la tranche fonctionnelle n°3 a subi le moins de modifications, hormis la suppression du plateau surélevé vers la rue du Champ du Clos, ce qui contribue à réduire le chiffrage en phase APD. La MOE a formulé une proposition de rapprochement avec l'arrêt bus pour rester dans l'axe de la rue Cérés, l'allongement du plateau Grande Rue et un tracé de piste cyclable sur le côté est de la rue des Artisans.

M. REYNARD demande l'avenir du stop de la rue du Champ du Clos.

M. le Maire rappelle que l'objectif de la TF 4 est d'amener au plus près des arrêts bus le réseau cyclable en se connectant à l'existant, en assurant une traversée de la RD 130 à travers l'îlot séparateur proposée par le STA, une mise en accessibilité des arrêts et un stationnement sécurisé pour cycles.

M. FLEUROT souligne la nécessité de veiller au bon fonctionnement de l'abri en contrôlant que son usage n'empêche pas la circulation sur la bande cyclable. Il demande si la MOE a fait des propositions sur le type d'abri.

M. le Maire et M. BILLOT indiquent que des crédits ont été rajoutés pour disposer d'un abri clos et au design esthétique.

M. le Maire précise que le chiffrage est passé de 155K€ HT en APS à 166K€ HT en APD.

M. le Maire liste les 11 dispositifs identifiés dans la recherche des financements.

M. FLEUROT alerte sur le cumul des aides d'Etat (AAP et DETR) et sur la technicité du montage du dossier FEDER où doit désormais être présenté un impact sur l'environnement et la biodiversité. Il demande la suite du calendrier.

M. le Maire indique que l'objectif est de lancer la ou les mises en concurrence à l'automne.

M. FLEUROT redit ses réticences sur le projet en raison de l'impact PPRI, sur le paysage et d'absence de gain de temps sur les trajets. Le groupe d'opposition votera contre.

• Dépenses - Programme de travaux, mission de maîtrise d'œuvre et frais d'opérations

Sur la base du schéma directeur communal de voies douces, le programme de travaux consiste en la réalisation de 4 tranches fonctionnelles présentées ci-dessous. La succession des tranches 1, 2 et 4 offre le traitement de plusieurs discontinuités.

- TF 1 – Réalisation d'un 2nd franchissement du Doubs : L'ouvrage projeté a pour objectif de relier le Chemin du Train en rive droite au réseau cyclable existant en rive gauche sur une longueur totale de 224 ml, dont 121 ml en ouvrage porté. Un rechargement de la piste existante en rive gauche est prévu.
- TF 2 – Liaison Sud-Ouest vers la zone commerciale : L'ouvrage a pour objectif, depuis l'entrée du parking de l'Espace Rives du Doubs où aboutit la piste rive gauche de la TF 1, de mettre en œuvre un réseau cyclable de 422ml (partie sens unique) jusqu'au giratoire d'entrée de la zone commerciale, le traitement de sécurisation de ce dernier pour les usages cyclistes (96 ml) et enfin la réalisation deux branches nord (145 ml) et sud (102ml) sur la rue de Besançon.
- TF 3 – Liaison par la rue des Artisans vers le Chemin du Train, via la rue Cérés pour connecter les quartiers du Crêt et du Champ du Clos : L'ouvrage projeté a pour objectif de connecter le bas de la rue du Champ du Clos, qui dessert le lotissement du même nom au Chemin du Train en réalisant une piste cyclable rue des Artisans et le franchissement de la Grande Rue / RD 130 au droit de la rue Cérés. L = 317m.

3. Programme pluriannuel de liaisons et équipements cyclables – Fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

M. le Maire rappelle les articles R 2118-12 et L 2194-1 du Code de la Commande Publique qui règlent respectivement les dispositions relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre passés à prix provisoires et aux services supplémentaires. Le Conseil municipal a confié par délibération n°2023-065 du 20 novembre 2023 la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme pluriannuel de liaisons et équipements cyclables à l'équipe dont le mandataire est le cabinet BEJ pour la somme de 75 833 € HT. Il a aussi arrêté le plan de financement de l'opération par délibération n°2024-040 du 10 juillet 2024. Le montant prévisionnel des travaux retenu est de 1 669 374 € HT.

M. FLEUROT alerte M. SEIGNEUR sur le fait que l'avenant dépasse les 15%, ce qui bouleverse l'économie du marché.

M. SEIGNEUR précise que le marché a été passé à prix provisoires au départ. Les textes prévoient donc que les prix évoluent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 contre (Mmes LECLERCQ et ROGEBOZ MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- arrête le forfait définitif de rémunération au groupement mandaté par BEJ à la somme de 93 322,47 € HT,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant qui en découle.

4. Création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur – Choix du titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre.

M. L. PETIT rappelle que par délibération n°2024-002 du 29 janvier 2024 le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une mission d'œuvre pour le programme de création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur. Un dossier de consultation des entreprises a été mis au point par l'association AJENA. La mise en concurrence a été lancée le 15 mai 2024. Au 6 juin 2024 à 12h, date limite de réception des offres, la commune a reçu 5 offres. Un rapport d'analyse des offres a été établi en date du 17 juin 2024.

M. L. PETIT indique qu'un candidat a été écarté lors de l'ouverture des candidatures faute d'avoir satisfait à la visite obligatoire. L'analyse des offres a permis de détacher les propositions de BE2C et PLANAIR dont les caractéristiques sont proches. Toutefois, la compréhension des enjeux du projet est plus affirmée chez le second.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le choix de l'entreprise PLANAIR au taux de rémunération de 7,93%, soit la somme de 68 600 € HT,
- autorise M. le Maire ou M. le Premier adjoint à signer le marché.

5. Création d'un éclairage public sur le Chemin du Train - Choix des entreprises titulaires des travaux.

M. le Maire rappelle que la commune de Doubs envisage de créer un éclairage public sur le chemin du Train. A cet effet, elle a confié à BEJ la mission d'assistance à la passation de contrats de travaux de réalisation d'un éclairage public.

BEJ a livré le dossier des consultations des entreprises le 31 mai 2024, ce qui a donné au lancement d'une mise en concurrence le 5 juin 2024. Au 27 juin 2024, date limite de réception des offres, la commune a reçu 8 offres.

M. le Maire précise que le rapport d'analyse des offres a été établi en date du 5 juillet 2024. 5 offres ont été reçues pour le lot n°1 : Dromard TP, Vermot TP, Chopard-Lallier, De Giorgi et Roy Vetter. L'offre de Roy Vetter présente un caractère technique satisfaisant et une organisation de chantier très satisfaisante. 3 offres ont été reçues pour le lot n°2 : Spie, Balossi-Marguet et Eiffage. Les entreprises recueillent la même note sur les critères du mémoire technique et de l'organisation de chantier. Le choix se fait sur le prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 contre (Mmes LECLERCQ et ROGEBOZ MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- approuve le choix des entreprises de la manière suivante :
 - Lot n°1 – Génie civil : SAS ROY VETTER au prix de 40 994,50 € HT pour la tranche ferme et 19 873,50 € HT pour la tranche optionnelle,
 - Lot n°2 – Éclairage public : BALOSSI-MARGUET au prix de 50 510,09 € HT pour la tranche ferme, 23 114,99 € pour la tranche optionnelle 1 et 2 206 € HT pour la tranche optionnelle 2,
- autorise M. le Maire ou M. le Premier adjoint à signer les marchés.

6. Budget général – Décision modificative n°1.

Mme BRUCHON précise que l'avancement de certains projets conduit à la nécessité de réviser les prévisions de crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes LECLERCQ et ROGEBOZ MM. BRUILLARD et FLEUROT), approuvé la décision modificative n°1 ci-dessous :

Dépenses d'investissement : 43 285 €

10222 – Taxe d'aménagement : 21 935 €

2031 – Frais d'études : -91 000 €

2315 – Immobilisations en cours – Installations techniques : 112 350 €

Recettes d'investissement : 43 285 €

1641 – Emprunts en euros : 43 285 €

7. Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Modification des inscriptions des crédits – Opération : Programme pluriannuel de créations de liaisons et équipements cyclables.

Mme BRUCHON rappelle que la délibération n°2024-20 du 3 avril 2024 porte autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP). Les délibérations n°2024-040 et 2024-041 du 10 juillet 2024 ont respectivement approuvé le programme de travaux et l'enveloppe budgétaire de l'opération « Programme pluriannuel de créations de liaisons et équipements cyclables » et la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il est nécessaire de modifier les AP/CP de cette opération.

Opération	AP / TOTAL opération TTC
Programme pluriannuel de réalisation de liaisons et équipements cyclables.	2 318 100 € (+21 000€)

CP / Crédit budgétaire	2024	2025	Total
Dépenses	38 000 € + 624 250 €	1 564 850 €	2 227 100 €
RAR	91 000 €		91 000 €

CP / Crédit budgétaire	2024	2025	2026	Total
FCTVA	0 €	120 118 €	256 697 €	376 815 €
Subventions	0 €	773 012 €	773 012 €	1 546 024 €
Reste à financer	753 250 €	671 720 €	-1 029 709 €	395 261 €

Mme LECLERCQ alerte sur la différence de montant pour l'acquisition foncière avec le plan de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 contre (Mmes LECLERCQ et ROGEBOZ MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- autorise M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- précise que les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

8. Budget Bois – Décision modificative n°1.

Mme BRUCHON indique que l'exploitation des chablis a entraîné l'engagement de dépenses de débardage des bois. Les crédits prévus en dépenses de fonctionnement sont insuffisants.

M. L. PETIT rappelle que le budget Bois n'a été voté qu'avec les inscriptions des coupes prévues. Les crédits ajoutés concernent les chablis 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvé la décision modificative n°1 ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement : 0 €

611 – Contrats de prestations de services : 2 542 €

023 – Virement à la section d'investissement : - 2 542 €

Dépenses d'investissement : -2 542 €

238 – Avances sur commandes d'immobilisations corporelles : - 2 542 €

Recettes d'investissement : -2 542 €

021 – Virement de la section de fonctionnement : - 2 542 €

9. Création d'un champ photovoltaïque sur le toit de l'Espace Rives du Doubs – Délégation à M. le Maire – Action en justice.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2020-016 du 11 juin 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Par délibération n°2021-072 du 29 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe de la réalisation d'un champ photovoltaïque (PV) sur le toit du bâtiment Espace Rives du Doubs.

Par délibération n°2022-071 du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise titulaire FRANCE SOLAR pour un montant de marché de 124 915 € HT.

L'acte d'engagement du marché a été signé le 5 janvier 2023 et notifié le 11 janvier suivant. L'ordre de service a été réceptionné par le titulaire le 18 janvier 2023.

M. SEIGNEUR rappelle que la mise en service est intervenue le 4 avril dernier, mais que des problèmes persistaient depuis cette date.

M. REYNARD indique qu'après de multiples relances téléphoniques et par courrier, FRANCE SOLAR est intervenu pour le problème de défaut de fonctionnement d'une partie du champ. A cet effet, 19 panneaux ont été soulevés et le câble écrasé a été changé, ce qui permet désormais à la totalité du champ de produire. Le fonctionnement du champ entraînait la disjonction de l'installation électrique de la salle. Un réglage de l'équilibre de l'ampérage a permis de régler le problème. Des changements de connectique ont été réalisés. Enfin, il reste à poser des revers d'eau sur les acrotères au niveau des descentes de câbles en façades.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes LECLERCQ et ROGEBOZ MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- autorise M. le Maire à intenter toute action en justice à entreprendre dans le cadre du dossier relatif à la création d'un champ photovoltaïque sur le toit de l'Espace Rives du Doubs,
- désigne DSC Avocats – 23 rue de la Préfecture – 25000 BESANÇON pour représenter les intérêts de la commune en cette affaire,
- autorise M. le Maire à signer la convention d'honoraires.

10. Arrachage des fibres du revêtement du terrain de football du stade Georges GRIFFON – Délégation à M. le Maire – Action en justice.

M. le Maire rappelle que par délibérations n°2014-068 du 11 septembre 2014 et n°2014-017 du 8 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le projet de création d'un terrain de football synthétique sur le stade Georges GRIFFON.

Par délibération n°2015-048 du 5 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise titulaire ID VERDE pour un montant de marché de 499 576,47 € HT.

La réception des travaux a été prononcée le 1^{er} octobre 2015.

Par délibération n°2020-016 du 11 juin 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

La commune de Doubs a notifié par courriers recommandés avec accusé de réception un arrachage quantitatif anormal des fibres du revêtement du terrain synthétique aux maîtres d'œuvre (SOPRECO et Real Sport Ingénierie – Réception le 15 septembre 2021) et aux entreprises (ID VERDE, réception le 21 septembre 2021 et VERMOT TP, réception entre le 14 et le 21 septembre 2021).

Un constat d'huissier a été réalisé par Me CREMMEL le 12 mai 2022 lors d'une phase d'entretien du terrain.

Plusieurs réunions, échanges postaux et électroniques sont intervenus aboutissant en octobre 2023 à la remise de devis de réfection par l'entreprise ID VERDE.

Un nouveau courrier en RAR a été envoyé à l'entreprise le 11 juin 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à intenter toute action en justice à entreprendre dans le cadre du dossier relatif à l'arrachage des fibres du revêtement du terrain de football du stade Georges GRIFFON,
- désigne DSC Avocats – 23 rue de la Préfecture – 25000 BESANÇON pour représenter les intérêts de la commune en cette affaire,
- autorise M. le Maire à signer la convention d'honoraires.

11. CC du Grand Pontarlier – Restitution de la compétence « Gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales »

M. le Maire précise qu'en application de l'article L 5211-17-1 du CGCT, les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la restitution proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'heure actuelle, la CCGP « assure la gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales. Les modalités de gestion de ces regroupements sont régies par une convention entre la communauté de communes et les communes » en application du point n°17 de ses statuts.

Historiquement, deux structures étaient concernées :

- D'une part, l'école intercommunale de Granges Narboz / Sainte Colombe, qui relève désormais du Syndicat des Fontaines créé par arrêté préfectoral (le personnel a été transféré par la CCGP au syndicat pour la rentrée 2017),
- D'autre part, le regroupement pédagogique intercommunal de Dommartin / Vuillecin, en application de l'avenant n°2 à la convention de gestion administrative et comptable entre la Communauté de Communes du Larmont et les communes de Dommartin et Vuillecin en date du 1^{er} juin 2011.

Cet avenant est toujours en vigueur.

Actuellement, la CCGP prend à sa charge les frais de personnel et certaines dépenses relatives à la scolarité. Puis, l'EPCI répercute intégralement ses frais au moyen d'un décompte selon les modalités suivantes :

- Frais de personnel : 50% Dommartin, 50% Vuillecin
- Frais relatifs à la scolarité : au prorata du nombre d'enfants,
- Dépenses d'investissement : au prorata du nombre d'enfants.

Ainsi, cette restitution de compétence n'a pas d'influence sur les charges transférées dans le cadre de l'intercommunalité.

Dans un souci de simplification et sur proposition des communes de Dommartin et Vuillecin, la CCGP souhaite restituer à ses membres, en l'occurrence seules les communes de Dommartin et Vuillecin sont concernées, la compétence « gestion administrative et du personnel du regroupement pédagogique intercommunal ».

La commission « RPI », réunie le 11 mars 2024, y a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les deux communes vont désormais élaborer une convention pour le RPI, étant précisé qu'une convention de partenariat les lie déjà pour l'accueil périscolaire.

Le Conseil communautaire a approuvé cette restitution par délibération en date du 9 avril 2024.

M. le Maire, compte tenu que le retour de compétence ne concerne pas la commune, ne met pas aux voix cette délibération. La CCGP sera donc informée de l'avis réputé favorable de la commune.

12. Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Convention d'objectifs et de moyens – Association Les Francas du Doubs.

Depuis plusieurs années, la commune de Doubs a confié à l'association Les Francas du Doubs la mission d'animer les temps d'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir, complétés des 4 semaines au mois de juillet et/ou août et d'une semaine pendant les petites vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps pour un accueil de loisirs.

Les relations entre la commune et l'association étaient réglés par une convention, aujourd'hui arrivée à échéance. Il est nécessaire d'adopter à nouveau une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention comprend :

- des dispositions relatives au périmètre d'intervention de l'association gestionnaire,
- des modalités applicables au partenariat dans le cadre d'une subvention,
- la mise en œuvre des objectifs opérationnels, les éléments financiers de la convention (subvention, participation des familles, facturation et encaissement),
- la présentation comptable de la subvention : affectation du résultat et subvention par projets,
- les éléments matériels de la convention : mise à disposition de locaux, moyens matériels, règlement intérieur, protection des données et assurance,
- l'évaluation et le bilan,
- les conditions de modification, reconduction et résiliation,
- le cadre légal du transfert des salariés,
- la conciliation et règlement des litiges.

La durée de la convention est de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve cette convention,**
- **autorise M. le Maire ou le Premier adjoint à la signer.**

13. Motion relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI-H).

M. le Maire précise que la CC du Grand Pontarlier exerce depuis le 1^{er} mars 2015 la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme. Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUI-H par délibération du 17 décembre 2015.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été adopté par le Conseil communautaire le 26 juin 2019. Les travaux d'élaboration du document ont couru depuis cette date et ont permis notamment la mise au point d'un nouveau zonage et d'un nouveau règlement.

Le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUI-H par délibération du 14 décembre 2022.

Ce projet comprend notamment le classement des parcelles ZE 8 à 11, 19, 43, 51 à 57 et 59 en zones 2AU-Y et 2AU-Y 57. Le secteur concerné se situe entre la rue de Besançon à l'est, la rue de la Fruitière et la RD 130 au sud et la RN 57 à l'ouest. Un extrait du zonage de la commune est présenté en fin du document.

Un délai de 10 ans est attaché à cette zone avant d'envisager sa révision en zonage 1AU-Y

L'enquête publique s'est déroulée du 22 mai au 30 juin 2023. Aucune remarque n'a été recueillie sur le changement du délai de révision de la zone 2AU-Y.

La Conférence Intercommunale des Maires (CIM) a abordé la diminution du délai de révision. M. le Maire a fait connaître l'opposition de la commune de Doubs sur cette évolution en raison de son apparition postérieurement à la phase de concertation.

Le Bureau de la CCGP a été aussi saisi de cette évolution, qui a fait l'objet de la même opposition de la part des représentants de Doubs.

Le Conseil communautaire a adopté le 27 juin 2024 le PLUI-H avec la même réserve du Maire de Doubs concernant le délai de révision.

M. le Maire fait part de sa gêne concernant une modification apportée au délai de révision de la zone intervenue après l'enquête publique, ce qui ne permet pas à la population d'en prendre connaissance et de formuler des remarques.

M. REYNARD demande par combien d'années il faut entendre l'expression « moyen terme ».

M. FLEUROT demande pourquoi cette remarque n'a pas été faite il y a 2 ans.

M. le Maire répond qu'à l'époque la zone des Gravilliers 2 n'était pas complète et celle des Gravilliers 3 par encore lancée. Désormais, tout est lancé, voire complet.

Mme ROGEBOZ relève que la commune a aussi fait des propositions après l'enquête publique.

M. L. PETIT fait remarquer que c'est à la demande des personnes publiques associées.

Mme ROGEBOZ déplore qu'il n'y ait pas eu de Comité Urbanisme élargi pour informer les conseillers sur les modifications. Elle rappelle que le PLUI-H était prêt à la fin du mandat précédent.

M. le Maire estime que vu l'ampleur des modifications apportées depuis 2020, le PLUI-H n'était pas prêt.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour, 3 contres (Mmes LECLERCQ et ROGEBOZ, M. BRUILLARD, une abstention (M. FLEUROT), d'adopte la présente motion de refus de la réduction du délai de révision de la zone 2AU-Y à moyen terme.

14. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Date	Objet
19/06/2024	Création d'une chaufferie bois – Dépôt d'une demande de subvention à l'ADEME – 18 130 €.

15. Informations du Conseil.

• Personnel communal.

M. le Maire signale l'arrivée fin septembre de Mme Sarah MICHEL, rédacteur territorial, actuellement en poste au Secrétariat Intercommunal de la CCGP.

• Pistes de pumptrack.

Mme HENRIET fait part de plusieurs informations :

- Réception des travaux le 25 juin, après 2 mois d'attente des peintures.

- Inauguration le 14 septembre avec démonstration et initiation. Diffusion ultérieure du programme de la journée.
- Obtention d'une subvention de 50 600 € du Département.

• **Fêtes des mères.**

Mme HENRIET signale la distribution de 502 suspensions fleuries, dont 16 livrées à domicile et 35 récupérées en Mairie. Elle remercie Mmes LARESCHE et TEMPESTA et tous les élus du CCAS.

M. le Maire précise que le choix d'un présent permet de toucher plus de monde.

• **Champ photovoltaïque flottant au Pont Rouge.**

M. le Maire indique que la société ENOÉ, qui développe un projet de photovoltaïque flottant sur les étangs du Pont Rouge est revenue présenter une extension de leur projet pour 6ha de photovoltaïque au sol sur la parcelle en friche le long du Drugeon. Cette évolution est causée par le coût de création du réseau électrique jusqu'au poste source de Pontarlier.

M. REYNARD rappelle qu'ENOÉ avait réduit la surface de panneaux sur les étangs, car ils n'ont pas le droit de tout couvrir.

M. SEIGNEUR précise que cela double la surface de panneaux prévue.

M. le Maire précise que la parcelle est zone N du PLU.

M. REYNARD indique que la puissance projetée représente la consommation de 6000 habitants hors chauffage.

16. Tour de table.

Mme SAUVAGEOT signale l'organisation d'Octobre Rose le 15 octobre prochain.

M. BILLOT mentionne la mise en service prochaine du tableau de suivi de production des panneaux photovoltaïques du Groupe scolaire et donne le coût final d'opération.

COUT DE L'OPERATION H.T.		FINANCEMENTS	
Travaux :	1 917 667,29 €	Commune de DOUBS (64%) :	1 226 917,29 €
Maîtrise d'œuvre :	150 339,64 €	ETAT – DETR (10,42%) :	200 000 €
Contrôle technique :	7 360 €	Région (15,16%) :	290 750 €
Missions SPS :	3 120 €	Département (10,42%) :	200 000 €
Frais divers :	54 231,93 €		

M. L. PETIT soulève le problème des déchets au city-stade et le vandalisme sur les corbeilles de voirie. Il invite chacun à faire part de ses idées y compris sur les conditions d'usage de l'équipement.

M. L. PETIT relaie la proposition de l'ACCA de Doubs sur la mise en place de piquets réflecteurs des feux de voiture pour lutter contre les traversées de gibier. Le coût est de 200 € pour 20ml.

M. BRUILLARD précise que l'ACCA est prête à conventionner pour la gestion des piquets.

M. VALLET donne des informations relatives à la Commission OM :

- Poursuite des études sur la nouvelle déchèterie.
- Installation de 4 composteurs collectifs à Pontarlier. Les autres sont attendus à l'automne.
- Enfouissement du PAV du Dojo validé.

M. BLONDEAU précise être en contact avec Orange pour le passage en fibre optique.

La séance est levée à 21h55.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON

La Secrétaire de Séance,
I.SAUVAGEOT

Fait à Doubs, le 11 juillet 2024.